



Juillet 2026-4

Informations municipales :

Permanence de Mairie :

En raison des congés d'été, la permanence du jeudi sera supprimée durant tout le mois d'août.

Règles de bon voisinage :

La vie en société suppose le respect de certaines règles afin que nous puissions tous vivre en parfaite harmonie. La plupart de ces règles sont dictées par le bon sens, mais également par les différents textes officiels (code de la route, code de la santé publique, code pénal...), leur non-respect peut donc être sanctionné :

Bruit : Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. Cela concerne les bruits dû aux travaux (bricolage, jardinage), à la musique, aux animaux (abolements de chiens). Concernant les travaux, il convient également de respecter les plages horaires, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 (jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 20h00 ; samedi : 9h00 à 12h00 et 14h30 à 19h00 ; dimanche et jour férié : 10h00 à 12h00).

Circulation / Vitesse : Les rues du village ne sont pas un circuit de course. Les usagers doivent donc respecter le code de la route et adapter leur conduite à la situation (présence de piétons, trafic, configuration des rues). De nombreux enfants empruntent les rues du village, pensez à eux et à leur sécurité. Que vous soyez à vélo, scooter, voiture, le code de la route doit être respecté, il est donc interdit de prendre les sens interdits et les stops doivent être respectés.

Stationnement : Il ne doit pas entraver la circulation, notamment le passage des véhicules de secours (chaque seconde compte) ou le ramassage des ordures ménagères.

Animaux : Les déjections des chiens sont une cause de multiples nuisances et le fait pour un propriétaire de ne pas les ramasser est passible d'une amende. Lorsque vous promenez votre chien, vous devez être en mesure de présenter, en cas de contrôle, un sac permettant le ramassage des excréments de votre animal. La commune est dotée sur différents secteurs de distributeurs de sacs.

Déchets : Malgré la présence de poubelles à différents endroits de la commune, nous déplorons malheureusement toujours la présence de déchets sur les bords des routes ou dans les différents espaces publics (stade, clos Saint Martin, parking des commerces, ...).

Nous vous rappelons également que les dépôts de déchets sauvages sont interdits y compris les déchets végétaux (branchages, gazon, feuilles, ...). La déchetterie de PJ2S est ouverte du lundi au samedi et accepte la majorité des déchets (à l'exception des déchets contenant de l'amiante).

Haies : Même s'il est recommandé de ne pas les tailler entre le 15 mars et le 31 juillet (période propice à la nidification et la reproduction des oiseaux), nous vous rappelons que les haies ne doivent pas empiéter sur le domaine public (ni chez les voisins) et ne pas entraver la visibilité au niveau des carrefours et des panneaux de signalisation. En cas d'accident, le propriétaire peut voir sa responsabilité engagée.

--->

De manière générale, merci de respecter les différents espaces publics (aires de jeux, terrains de sports, espaces verts, cabine à livres, ...) et les faire respecter par vos enfants.

Les aires de jeux sont adaptées en fonction des différentes classes d'âges.

Les fruits des différents espaces publics (pommes, noix, ...), ne sont pas des projectiles que l'on peut jeter sur la route, les voitures ou bien chez les voisins. Ces fruits lorsqu'ils sont mûres peuvent être ramassés par les habitants afin qu'ils soient mangés (nous vous remercions de ramasser que le strict nécessaire afin d'en faire pour tout le monde).

Informations associatives

Association Norvillaise de Sports et Loisirs (ANSL) :

Voici la liste des activités proposées par l'association :

- Gymnastique : le lundi à 19h (à la salle multisports)
- Tennis de table : le lundi à 17h30 ou le mercredi à 17h30 (à la salle multisports)
- Yoga : le mardi à 18h ou le mercredi à 10h (à la salle multisports)
- Badminton : le vendredi à 17h et le dimanche à 9h (à la salle multisports)
- Travaux créatifs : le lundi à 14h (à la salle des fêtes)
- Séniors : le 3^{ème} jeudi du mois l'après-midi (à la salle des fêtes)
- Randonnée : le jeudi à 9h et le samedi à 9h15 (au départ de l'église)

Pour tous renseignements, contactez ansl76330@hotmail.com

Association Sportive Norvillaise (ASN) :

Pour la prochaine saison 2026/2027, le club est à la recherche de joueurs vétérans et séniors après-midi. Si vous souhaitez rejoindre une des 2 équipes, vous pouvez contacter Régis MOIZAN au 06.49.46.03.44.

Pour l'équipe séniors après-midi, RDV mardi 28 juillet à 19h45 au stade pour un 1^{er} entraînement.

Date à retenir :

Course des 5 & 10 km Norville - Rando 6 km le **vendredi 11 septembre à 19h** (départ au niveau du stade de foot).

Inscription et infos : <https://norville.123go.fr/fr> ; Il sera possible de se restaurer sur place.